



L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 septembre, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. PIERRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme CACAU, M. THEROULDE

TITULAIRES EXCUSES : M. LEROY, M. LEROUX, Mme GAUTIER, Mme HAKI

SUPPLEANTS EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. DELONGUEMARE, M. REMOND, Mme VANBESIE, M. GRARD, M. POULAIN, M. DUCLOS, Mme CACAU, M. LEBEE, Mme PY, M. VETEL, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE, Mme POTTIER

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. RIAUX, M. CALMESNIL, Mme DUVAL, Mme GENAR, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. LECONTE, Mme BINET

PROCURATIONS : Mme GAUTIER à M. DUCLOS, Mme HAKI à M. TIHY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BONVOISIN

N° 114-2020 Désignation représentants aux syndicats d'eau - modification

Le Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2020, a procédé à la désignation de membres pour siéger au sein des Syndicats d'eau du territoire.

La préfecture nous signale des modifications à apporter sur le nombre de titulaires et suppléants concernant deux communes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE DE MODIFIER** la liste des représentants titulaires et suppléants comme suit

Pour le SIAEP du Lieuvin :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUTHOU	Lionel BIL	Claude BEIGLE
CAMPIGNY	Frédéric SCHLOSSER	Michel LE RICQUE
CONDE SUR RISLE	Éric DUBOSC	Elian REBOURG
FRENEUSE SUR RISLE	Fabrice DEBAENE	Patrice BONVOISIN
LES PREAUX	Philippe LEPLAY	Didier RIVIERE
SAINT PHILBERT SUR RISLE	Romain DROUET	Monique DELAMARE
SAINT SYMPHORIEN	Lionel MARIE	Patrice ASCENZIO DE ESTEVE
SELLES	Arnaud DUVAL	Geneviève PEROD.
TOUTAINVILLE	Bruno BLAS	Alain MAZIRE
TOURVILLE/PONT AUDEMER	Jean Claude LANDRY	Régis LEVEBvre
TRIQUEVILLE	Rodolphe HERVIEU	David CRUTSCH

Pour le SAEP Vallée de la Risle :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APPEVILLE ANNEBAULT	Michel RABEL	Maurice POTTIER
GLOS SUR RISLE	Sébastien DAVALLAN	Fabrice LEBLANC
MONTFORT SUR RISLE	Bernard MEAUDE	Frédéric ROUSSEL
SAINT PHILBERT SUR RISLE	Didier DURAND	Éric HAPPIETTE

Pour le SERPN :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEVILLE APTOT	Vincent LEGRAND	Francis BASSET
BRESTOT	Frédéric MIMIEUX	Jonathan BESSARD
ECAQUELON	Daniel HOMO	Alain LÉBOUCHER
ILLEVILLE SUR MONTFORT	Maryam HEBERT	Philippe TRAVERSE
PONT AUTHOU	Albert LECONTE	Thierry DUHAMEL
ROUGEMONTIER	Joël DE WULF	Cyrille LERÉFAIT
ROUTOT	Yann LOLLIER	Frédéric BARON
THIERVILLE	Michel RESSENCOURT	Steve SIMON

Pour le SAEP Risle et Plateaux :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APPEVILLE ANNEBAULT	Michel RABEL	Maurice POTTIER
BOUQUELON	Sébastien BOIVIN	Jacques MORISSE
COLLETOT	Odile GILBERT	Dominique REMOND
CORNEVILLE SUR RISLE	Dominique BOURGUIGNON	Benoît BOUET
LE PERREY	Philippe MARIE	Florian ROMAIN
LE MARAIS VERNIER	Jean Claude PIVAIN	Lucille FOURNIER
MANNEVILLE SUR RISLE	Denis LAMY	Philippe BERTOIS
PONT-AUDEMER	Laurent BEAUDOUIN	Christian VOSNIER
QUILLEBEUF SUR SEINE	Carine BOQUET	Jean Louis LECANU
ST MARDS DE BLACARVILLE	Didier SWERTVAEGER	Laurent LEBE
ST SAMSON DE LA ROQUE	Jacques TOURNACHE	Rémy THEROULDE

N° 115 -2020 Désignation représentants au PNRSBN - modification

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2020, il a été proposé de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Par courrier en date du 20 juillet 2020, le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande nous signale qu'il faut désigner un titulaire et un suppléant.

Nous devons donc modifier cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **ABROGE** la délibération n°92-2020 du 10 juillet 2020

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Philippe MARIE en qualité de délégués titulaire,
- M. Bertrand SIMON en qualité de délégué suppléant,

N° 116-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR auprès de ATMO

Par délibération en date du 16 septembre 2019, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a décidé d'adhérer par convention avec ATMO Normandie.

Il convient également de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle afin de siéger à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'ATMO Normandie.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Philippe MARIE comme représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer afin de siéger à l'Assemblée Extraordinaire d'ATMO Normandie

N° 117-2020 Modification des Délégations au Président

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié au Président des délégations en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Il est proposé de modifier les délégations en matière de commande publique afin de les étendre et offrir plus de souplesse et de rapidité dans l'attribution des marchés publics. Les autres délégations ne sont pas modifiées.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Et par transposition des articles L2122-4 à L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales applicables à l'élection des maires et des adjoints

Vu la délibération 63/2020 du 10 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DELEGUE** pour la durée de son mandat, M. Michel LEROUX, Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

1) En matière de finances, comptabilité et commande publique :

- De créer et modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire;
- De réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- De signer les conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 40 000 € dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;
- De payer les frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts ;

- **DECIDE DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Signer les conventions de groupements de commande ;

2) En matière d'assurances :

- De passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 90 000 € et tout acte d'exécution ;
- D'accepter des indemnités de sinistres y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

3) En matière de domanialité :

- De conserver, administrer et affecter les propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - De mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux (louage) des biens meubles et immeubles au profit de la communauté de communes n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents ;
 - De mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux (louage) des biens meubles et immeubles octroyés par la communauté de communes n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 4) En matière d'action en justice :
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle,
- 5) En matière de gestion administrative :
- De signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet d'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
 - De signer les contrats de production avec les artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent,
 - De signer les conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- 6) En matière d'urbanisme :
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

N° 118-2020 Attribution du marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur d'assainissement et ses travaux sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - Autorisation de signature du marché

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a lancé une consultation en vue de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et ses travaux sur l'ensemble des communes du territoire.

Il s'agit d'une mission d'assistance générale à caractère juridique, financier et technique, s'apparentant à une mission de conduite d'opération au sens de la loi n° 85- 704 du 12 Juillet 1985 modifiée dite "loi MOP" relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé.

Elle comprend pour l'ensemble des phases constituant la mission, une assistance à la gestion du projet de construction du maître d'ouvrage, avec notamment :

- La gestion des délais : élaboration, suivi et adaptation du planning prévisionnel
- des revues de projet : points d'étapes, points de validation
- la gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnelle.

La mission se déroulera en 4 phases :

- Phase n°1 : Assistance budgétaire, financière et juridique tout au long de la mission
- Phase n°2 : Assistance à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
- Phase n°3 : Assistance à la réalisation des études opérationnelles
- Phase n°4 : Assistance à la réalisation des travaux

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire. La consultation n'est pas allotie.

Durée du marché : 6 ans. Date d'effet du marché : à compter de la date fixée par ordre de service.

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25/06/2020:

au BOAMP sous le numéro d'annonce n°20-78680, sur la plateforme de dématérialisation : www.mpe27.fr et au JOUE sous le numéro d'annonce n°2020/S 123-301755 du 29.06.2020

3 plis ont été déposés avant la date limite de remise des plis fixée au 21 Août 2020 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse qualifiant de mieux disante, l'offre présentée par la société CAD'EN pour un montant de 66 660.00 € HT soit 79 992.00 € TTC,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 09 septembre 2020 attribuant le marché à CAD'EN pour un montant de 66 660.00 € HT soit 79 992.00 € TTC,

Considérant l'intérêt de conclure le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur d'assainissement et ses travaux sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur d'assainissement et ses travaux sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle avec la société CAD'EN, sise 13 rue des Noyers 27930 FAUVILLE pour un montant de 66 660.00 € HT soit 79 992.00 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au parfait aboutissement de cette opération.

N° 119-2020 Avenant n°2 au contrat d'exploitation et développement du Camping Risle Seine - Approbation et autorisation de signature

Vu la délibération n°038-2013 du 21 mai 2013 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du camping Risle Seine,

Vu le contrat n°626-2013 relatif à l'exploitation et au développement du camping Risle Seine conclu la société « CAMPING RISLE SEINE » représentée par ses gérants Mme Karine HEUZE et M. Patrice AUVRAY,

Vu la délibération n°103-2017 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, relative à l'avenant n°01,

Vu l'avenant n°1 relatif à la substitution de personnes morales au contrat conclu et par conséquent d'un transfert de tous les droits et obligations découlant du contrat suite d'une part à la fusion de la Communauté de communes Pont-Audemer et la Communauté de communes de Val de Risle, en une seule entité dénommée Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et d'autre part à la

substitution de nouveaux concessionnaires à celui auquel l'autorité concédante avait initialement attribué le contrat de délégation de service public Mme HEUZE et M. AUVRAY ;

Considérant qu'au regard des délais nécessaires à l'accomplissement des formalités de consultation, il est nécessaire de proroger le contrat d'une durée de 12 mois maximum pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2021, ou le dernier jour du mois au cours duquel la notification de l'attribution du nouveau contrat sera effectuée

Considérant les circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles et imprévisibles liées à l'épidémie de Coronavirus dit COVID 19 qui impactent les contrats,

Considérant la nécessité d'assurer le maintien du service et de proroger le traité d'exploitation d'une durée suffisante pour permettre l'accomplissement de l'ensemble de la procédure,

Considérant l'intérêt de conclure l'avenant n°2 au contrat 626-2013 relatif à l'exploitation et au développement du Camping Risle Seine,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n°2 avec la société « CAMPING RISLE SEINE » représentée par ses gérants Mme Karine HEUZE et M. Patrick AUVRAY, sise 19 route des Etangs 27500 Toutainville,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

<p align="center">N° 120-2020 Mission de veille et développement économique du territoire – Lancement de la consultation en vue de la conclusion d'un marché public de service - Autorisation de signature – Demande de subvention</p>

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

La mission de veille et de développement économique arrive à échéance le 31 décembre 2020. La Communauté d communes de Pont-Audemer Val de Risle relancera, après publicité et mise en concurrence, une consultation en vue de retenir une société chargée d'assurer la mission de veille et de développement économique du territoire.

Les caractéristiques du marché public sont les suivantes :

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de veille et de développement économique du territoire.

Il s'agit de suivre et d'accompagner le développement économique du territoire, par des actions de veille et d'animation de terrain. Sur le plan économique : l'animation va consister à répondre aux demandes de PME/PMI locales qui souhaitent poursuivre leurs développements sur le territoire, à détecter et accompagner des projets exogènes d'implantation, à accueillir et pérenniser les projets de création. Le marché a pour objectifs l'amélioration de la satisfaction des entreprises vis à vis de leur territoire, de valoriser le tissu d'entreprises compétitives et de les aider à identifier et à mettre en œuvre leurs projets de développement, afin de les pérenniser et développer l'emploi.

La dépense estimative annuelle est 110 000.00 € HT.

-Durée du marché : période de 1 (un) an ferme, reconduction possible d manière express 3 (trois) fois par période d'une année.

Date d'effet du marché : 1^{er} janvier 2021

La consultation n'est pas allotie.

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, dans le cadre de la procédure d'appel d'offre ouvert suivant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président pour lancer la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation relative à la réalisation d'une mission de veille et de développement économique du territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure et à signer le marché public de réalisation d'une mission de veille et de développement économique du territoire avec l'entreprise qui sera désignée comme la mieux disante.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de tout autre organisme susceptible de financer cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 121-2020 Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité sur l'utilité de la carte d'achat public

La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle, a mis en place la carte d'achat déléguant et autorisant les utilisateurs à effectuer directement auprès des fournisseurs références, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte est utilisée pour l'achat public aux secteurs : bâtiments, alimentation ... de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle pour l'achat de petits équipements et fournitures diverses. Le nombre de carte mis à disposition est toujours au nombre de 1 à 20 au maximum. Cet outil permet un paiement immédiat au fournisseur et le regroupement sur une même facture en fin de mois des différents achats.

Ce service étant efficace,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE CONTINUER** comme solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023.
- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie des cartes d'achat des porteurs désignés de 1 à 20 cartes d'achat. Ces solutions de paiement de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 100 000 euros par an,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce document.

N ° 122-2020 Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité sur l'utilité de la carte d'achat public- Service Assainissement

La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle Service a mis en place la carte d'achat déléguant et autorisant les utilisateurs à effectuer directement auprès des fournisseurs références, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Cette carte est utilisée pour l'achat public aux secteurs : bâtiments, alimentation ... de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle Service pour le service Assainissement pour l'achat de petits équipements et fournitures diverses. Le nombre de carte mis à disposition est toujours au nombre de 1 à 20 au maximum. Cet outil permet un paiement immédiat au fournisseur et le regroupement sur une même facture en fin de mois des différents achats.

Ce service étant efficace,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE DE CONTINUER** comme solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023.
- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie des cartes d'achat des porteurs désignés de 1 à 20 cartes d'achat. Ces solutions de paiement de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle Service pour le service Assainissement. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 100 000 euros par an.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce document.

**N° 123-2020 Garantie d'emprunt LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE –
Opération de construction de 35 logements en VEFA**

Le logement familial de l'Eure a sollicité une garantie bancaire dans le cadre de l'opération de construction de 35 logements en VEFA avec European Homes à Pont-Audemer : 21 logements PLUS, 8 logements PLAI et 6 logements PLS pour un montant total évalué à 5 712 809.07 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom organisme	SAHLM LE LOGEMENT FAMILIAL 27		Date 11/12/2019		
Nom de l'opération	Le Clos de l'Etang				
Adresse de l'opération	Pont-Audemer				
Ville et code postal	cgn				
Responsable projet	2019-10-09 Dépôt DTF				
Simulation	11/12/2019				
Date de modification	35		Hiérarchie budgétaire	Tous Programmes	
Nombre de logements	2622,59		Vue par niveau	Centimes d'euros	
Surface Habitable	2657,09		Montants en		
Surface Utile					
	VEFA 35 logts		Classique	Classique	Classique
			21 logts PLUS	8 logts PLAI	6 logts PLS
	MONTANT FISCAL	%	MONTANT FISCAL	MONTANT FISCAL	MONTANT FISCAL
PRIX DE REVIENT	5 712 809,07	100,00%	3 414 990,54	1 205 542,33	1 092 276,20
SUBVENTIONS CN OU AA					
Etat	41 600,00	0,73%		41 600,00	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS CN OU AA	41 600,00	0,73%		41 600,00	
SUBVENTIONS POUR SURCHARGE FONCIÈRE					
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS POUR SURCHARGE FONCIÈRE					
AUTRES SUBVENTIONS					
SOUS-TOTAL AUTRES SUBVENTIONS					
PRÊTS					
CDC foncier 2012	1 150 467,00	20,14%	792 888,00	357 579,00	
CDC	3 090 465,87	54,10%	1 887 102,54	646 363,33	557 000,00
PRET COMPL PLS Crédit Agricole	415 300,00	7,27%			415 300,00
Prêts complémentaires	315 000,00	5,51%	315 000,00		
Prêt booster	315 000,00	5,51%	315 000,00		
SOUS-TOTAL PRÊTS	4 971 232,87	87,02%	2 994 990,54	1 003 942,33	972 300,00
FONDS PROPRES					
Fonds propres	699 976,20	12,25%	420 000,00	160 000,00	119 976,20
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	699 976,20	12,25%	420 000,00	160 000,00	119 976,20
TOTAL GENERAL	5 712 809,07	100,00%	3 414 990,54	1 205 542,33	1 092 276,20

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de l'EPCI.

Une première délibération en date du XX a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts pour les 6 logements PLS soit 972 300 € dont les contrats bancaires étaient connus à la date de la délibération.

Il est proposé que la CCPAVR garantisse à hauteur de 30 % les emprunts finançant le reste du projet du logement familial de l'Eure soit :

Les 21 logements PLUS : emprunt prévisionnel de 2 994 990.54 €

Les 8 logements PLAI : emprunt prévisionnel de 1 003 942.33 €

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par le logement familial de l'Eure pour :

Les 21 logements PLUS : emprunt prévisionnel de 2 994 990.54 €

Les 8 logements PLAI : emprunt prévisionnel de 1 003 942.33 €

En complément de la garantie déjà accordée pour les 6 logements PLS.

- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec le logement familial de l'Eure fixant les modalités de l'engagement.

N° 124-2020 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée d'un président et de 10 commissaires.

L'option prise par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019 impose de procéder à la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de Communes -ou un vice-président délégué- qui en assure la présidence, de 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, sur une liste dressée par le Conseil Communautaire, en nombre double, soit 20 titulaires et 20 suppléants, sur proposition de ses communes-membres.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes-membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équilibrée des personnes respectivement imposables à chacune des taxes directes locales.

Considérant les propositions de l'ensemble des communes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ACTER** la liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants comme suit :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Imposition directe locale
1	Monsieur	GRYSON	Denis	16, chemin de la mare de la ville 27290 Appeville-Annebault	taxes foncières
2	Madame	FOURNIER	Christine	8 chemin de la planche bozel 27290 Authou	TH
3	Monsieur	BASSET	Francis	108 le Village 27290 Bonneville Aptot	TH
4	Monsieur	BOUCHER	Dominique	580 chemin de colombos 27500 Bouquelon	taxes foncières
5	Madame	HAUCHECORNE	Ingrid	3 rue de la Mare des Boullaies 27350 Brestot	TH & TF
6	Monsieur	LE RICQUE	Michel	47 route de la Licorne 27500 Campigny	TH/TF
7	Madame	BESNARD	Bénédicte	447 Rue des Chaumières 27500 Colletot	TH
8	Monsieur	RIPAUD	Damien	43 TER rue de la Thillaye 27 290 Condé sur Risle	TH/TF
9	Madame	DEFLUBE	Fabienne	1253 rue du Carillon 27500 Corneville sur Risle	TH/TF
10	Monsieur	MASSON	Vincent	114 rue des Ponts Gras 27500 Corneville sur Risle	TH/TF
11	Monsieur	LEGENDRE	Michel	312 rue de la porte bleue 27 290 Ecaquelon	TH & TFB
12	Monsieur	BRUMARE	Sébastien	Chemin des côtes 27290 Freneuse sur Risle	TF/TH
13	Madame	DUHAMEL	Claudine	27 chemin Bas 27290 Glos sur Risle	TH & TFB
14	Monsieur	TRAVERSE	Philippe	22 route de Routot 27290 Illeville sur Montfort	TH
15	Monsieur	ROJAS	Kenny	5 route Hudar 27500 Manneville sur Risle	TF
16	Monsieur	LIOUST DIT LA FLEUR	Franck	MANNEVILLE	TF
17	Monsieur	CALMESNIL	William	234 bis chemin du roi 27680 Le Marais Vernier	TH/TF
18	Madame	PARENT	Ginette	14 HLM Les Primevères rue de Normandie 27290 Montfort sur Risle	TF
19	Monsieur	BUSSY	Daniel	57 route de Lilletot - Fourmetot 27500 Le Perrey	TH/TFPB/TFPNB
20	Monsieur	AUSSY	Michel	9 route de la mairie - Fourmetot 27500 Le Perrey	TH/TFPB
21	Monsieur	BURET	Dominique	1 impasse des places 27500 Pont-Audemer	TF
22	Madame	DUTILLOY	Brigitte	21 rue du Dauphiné Collectif Hélène Boucher 27500 Pont-Audemer	TH
23	Madame	GAUTIER	Florence	44 route de Rouen	TF

				27500 Pont-Audemer	
24	Madame	JEAMMET	Isabelle	45 chemin du Val Ricard 27500 Pont-Audemer	TH
25	Monsieur	VALLEE	Franck	Impasse Saint Louis 27290 Pont-Authou	TH/TF – impôts des entreprises
26	Monsieur	STIEFEL	Marc	150 côte du mont Morel 27500 Les Préaux	TH
27	Madame	DELAMOTTE	Angélique	30 quart rue Saint Serein 27680 Quillebeuf sur Seine	TH/TF
28	Madame	CACAUX	Anita	1 route de Routot 27350 Rougemontier	TF
29	Madame	NOUVELLE	Claudine	6 rue Abbé Clément 27350 Routot	TH
30	Monsieur	BOURGEOIS	Patrick	9 rue du Docteur Collignon 27350 Routot	TH
31	Monsieur	PROUIN	Jean-Pierre	4 impasse du Bosc Morand 2700 St Mards de Blacarville	TH & TF
32	Monsieur	BARE	Mathieu	4 résidence du bois d'Avranches 27290 St Philbert sur Risle	TH
33	Monsieur	VANLERBERGHE	Didier	6 route du Plateau 27680 Saint Samson de la Roque	TH, TFB, TFNB & CFE
34	Madame	HEMERY	Mathilde	206 chemin de la Gloquerie 27500 Saint Symphorien	TF/CFE
35	Monsieur	PLATEL	Gérard	SELLES	
36	Madame	GESTAT DE GARAMBE	Armelle	30 route des champs 27290 Thierville	TH
37	Madame	MONTIER	Sylvie	1756 route de Selles 27200 Tourville/Pt- Audemer	TF
38	Monsieur	DECARSIN	Franck	528 route des Vergers 27500 Toutainville	TF / CFE
39	Monsieur	LEBLANC	Reynald	24 route de Fortmoville 27500 Toutainville	TF/CFE
40	Madame	PERIERS	Michelle	La côte à Loups 27500 Triqueville	TFB

N° 125-2020 Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2021

Les sociétés GIFI, DISTRI CENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE, INTERMARCHE de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Plateforme NOZ, INTERMARCHE de Pont-Audemer (SCI CHAPIE), LIDL France, Jacques MARC, BATAILLE détaillées ci-dessous sont assujetties à la TEOM.

Enseigne	Adresse	Parcelle	Propriétaire
GIFI	38 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AT 55	PBDBXN MAG PONT- AUDEMER Rue Nicolas Leblanc ZI La barbière

			47300 VILLENEUVE SUR LOT
DISTRICENTER (SCI Pont Mer Immo)	5072 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AS 81	SCOPONTMER'IMMO La Mottais 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
BUT	5015 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AT 11	PBB8TG IMMO Route de Saumur 79100 THOUARS
BRICOMARCHE	9002 Impasse des Burets 27500 Pont-Audemer	AT 83	FONCIERE CHABRIERES 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS
INTERMARCHE	19 rue Augustin Hebert Saint Philbert Sur Risle	A 307 ; A317 ; A311	NC
Magasin NOZ	Rue de l'étang 27500 Pont-Audemer	AO276	Carrefour Property France ZI Route de Paris 14120 MONDEVILLE
Plateforme NOZ	9010 Rue du 8 mai 45 27500 Pont-Audemer	AV 14	HORIZON PONT-AUDEMER ZA Le Chatelier 2 5 rue de Corbussion 53940 ST BERTHEVIN
Intermarché Pont-Audemer (SCI CHAPIE),	Rue du Maquis Surcouf 27500 Pont-Audemer	BA 95 118 157	SCI CHAPIE M PERIER Rte de Bernay 27500 PONT-AUDEMER
LIDL France	61 Route de Lisieux 27500 Pont-Audemer	AI 215 234	CMCIC LEASE 48 Rue des Petits Champs 75002 PARIS
Jacques MARC	13 Quai de la Ruelle 27500 Pont-Audemer	XB 74	4 Rue de Saint Laurent EPAIGNES
Jacques MARC	44 Chemin Perrey 27500 Fourmetot		4 Rue de Saint Laurent EPAIGNES
BATAILLE	371 Rue de Gaillon 27500 Pont-Audemer	BA 271 254	DIANE 2000 69 rue Jules Ferry 27500 Pont-Audemer

Or, ces sociétés font appel à un prestataire extérieur pour l'enlèvement et l'élimination de leur déchet et demandent une exonération de la TEOM pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'EXONERER** les sociétés GIFL, DISTRICENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE, INTERMARCHE de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Plateforme NOZ, INTERMARCHE de Pont-Audemer (SCI CHAPIE), LIDL France, Jacques MARC, BATAILLE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021.

N° 126-2020 Modification de la taxe de séjour sur le territoire de la CCPAVR

Lors du Conseil Communautaire du 16 septembre 2019, il a été délibéré la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Après consultation des tarifs mis en place sur la région Normandie et afin de ne pas pénaliser les touristes souhaitant séjourner sur notre territoire, il convient de modifier les tarifs de cette taxe pour les établissements 3 et 4*.

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes ou des EPCI (depuis 1999) réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. La taxe s'applique à l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

La taxe de séjour est une recette qui est spécifiquement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La délibération instituant la taxe de séjour précise :

- **Le régime fiscal : recouvrement « au réel » ou « forfaitaire »,**
- **Les tarifs conformément au barème légal applicable pour chaque nature et catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme,**
- **Les taux compris applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement,**
- **La période de perception,**
- **Les exonérations.**

Il est proposé d'appliquer la taxe de séjour sur tout le territoire intercommunal comme suit :

- **Pour les hébergements classés, le mode de recouvrement est fixé au réel avec les tarifs suivants :**

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR Par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles	1.40 € (en lieu et place de 2,00 €)
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	1,00€ (en lieu et place de 1,20 €)
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisances	0,20 €

Pour les hébergements non classés ou en cours de classement, le mode de recouvrement est au réel comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TAXE DE SEJOUR Par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Ce taux est appliqué par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*.

- **La période de perception :**

La taxe de séjour est perçue par les logeurs du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La taxe de séjour est due à partir du jour d'arrivée.

- **Les exonérations :**

Les exonérations sont prévues par l'article L 2333-31 du CGCT. Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0 €.

- **Les modalités de déclaration et de paiement :**

PERCEPTION	DECLARATION (au plus tard)	VERSEMENT (au plus tard)
1 ^{er} janvier au 31 mars	Le 15 avril	Le 30 avril
1 ^{er} avril au 30 septembre	Le 15 juillet	Le 31 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	Le 15 octobre	Le 31 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	Le 15 janvier	Le 31 janvier

- **Les sanctions applicables en 2020 (modifiables chaque année suivant l'actualisation des Lois) :**

Pour 2020, la Loi de finances a renforcé le régime des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour. Ces sanctions sont prononcées par le Président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, sur demande de l'établissement ayant institué la taxe de séjour.

Chaque manquement peut donner lieu à une sanction distincte.

Les sanctions applicables en 2020 sont les suivantes :

TYPE DE MANQUEMENT	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais	750 €	12 500 €
Omissions/inexactitudes dans l'état déclaratif	150 €	12 500 €
Absence de perception de la taxe sur un assujetti	750 €	2 500 €
Absence de versement de la taxe due dans les conditions et délais légaux	750 €	2 500 €

- **Les intérêts de retard applicables en 2020 (modifiables chaque année suivant l'actualisation des Lois) :**

A titre indicatif, à compter du 1^{er} janvier 2020, tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard. Ce taux est modifiable chaque année par la Loi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L.2333-26 et suivants et R. 233-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, plus précisément son article 90,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, loi de finances rectificatives pour 2017, et notamment ses articles 44 et 45,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiées et approuvées par arrêté préfectorale en date du 10 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTITUER** la modification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **DECIDE DE CHOISIR** le régime d'imposition au réel,
- **APPLIQUE** les modalités décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique,
- **S'ENGAGE** à rappeler aux logeurs leurs obligations par rapport à l'affichage, aux obligations de percevoir la taxe, aux obligations de tenir un état intitulé « registre du logeur »,
- **S'ENGAGE** à appliquer les pénalités de retard et sanctions décrites ci-dessus (selon les taux en vigueur chaque année),

N° 127-2020 Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certains intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement (ou le reversement) calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes-membres d'autre part, dans un second temps entre les communes-membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes-membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA). Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Le FPIC 2020 s'élève à 918 587 € dont 394 143 € vers l'intercommunalité et 524 444 € vers les communes :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		394 143	512 388	275 900		394 143	
Part communes membres	0	0	0		524 444	406 201	642 687		524 444	
TOTAL	0	0	0		918 587	918 587	918 587		918 587	

Détaillé comme suit par commune :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	0		20 550		20 550	
27028	AUTHOU	0		7 141		7 141	
27083	BONNEVILLE-APTOT	0		4 452		4 452	
27101	BOUQUELON	0		9 550		9 550	
27110	BRESTOT	0		10 620		10 620	
27126	CAMPIGNY	0		23 433		23 433	
27163	COLLETOT	0		3 792		3 792	
27167	CONDE-SUR-RISLE	0		14 029		14 029	
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	0		22 301		22 301	
27209	ECAQUELON	0		12 205		12 205	
27263	LE PERREY	0		21 724		21 724	
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	0		6 042		6 042	
27288	GLOS-SUR-RISLE	0		11 958		11 958	
27349	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0		19 129		19 129	
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	0		23 386		23 386	
27388	MARAIS-VERNIER	0		7 598		7 598	
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	0		14 908		14 908	
27467	PONT-AUDEMER	0		96 381		96 381	
27468	PONT-AUTHOU	0		12 940		12 940	
27476	PREAUX	0		7 597		7 597	
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	0		15 118		15 118	
27497	ROUGEMONTIERS	0		20 467		20 467	
27500	ROUTOT	0		28 948		28 948	
27563	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	0		15 833		15 833	
27587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	0		7 826		7 826	
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	0		7 834		7 834	
27606	SAINT-SYMPHORIEN	0		11 331		11 331	
27620	SELLES	0		9 680		9 680	
27631	THIERVILLE	0		8 248		8 248	
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	0		15 952		15 952	
27658	TOUTAINVILLE	0		26 443		26 443	
27662	TRIQUEVILLE	0		7 030		7 030	
	TOTAL	0		524 444		524 444	

Trois modes de répartition du FPIC sont donc possibles :

- **La répartition dite « de droit commun »** : dont le détail est transmis en annexe à la présente délibération. Si le choix se porte sur cette répartition, il suffit de retourner le fiche complétée et signée, aucune délibération n'est nécessaire. Cette répartition est calculée par les services de l'Etat.
- **La répartition « dérogatoire libre »** : l'ensemble communautaire défini librement la nouvelle répartition du prélèvement et du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité des deux tiers dans ce même délai de deux mois à compter de la notification officielle, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.
- **La répartition dite « à la majorité des 2/3 »** : Elle doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai deux mois à compter de la transmission officielle des fiches d'information (18 aout 2020). Cette répartition consiste en une variation de +/- 30 % du montant du reversement entre les communes-membres et l'EPCI. Le montant du FPIC est ensuite réparti entre les membres selon : leur population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire intercommunal.

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	simul FPIC -25% du droit commun	simul FPIC -30% du droit commun
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	20 550,00 €	1065	13991,078125	479,665728	554,585915	15 412,50 €	14 385,00 €
27028	AUTHOU	7 141,00 €	353	11433,947368	485,869688	528,971671	5 355,75 €	4 998,70 €
27083	BONNEVILLE-APTOT	4 452,00 €	276	13868,586207	594,170290	663,449275	3 339,00 €	3 116,40 €
27101	BOUQUELON	9 550,00 €	550	13776,166987	550,561818	616,301818	7 162,50 €	6 685,00 €
27110	BRESTOT	10 620,00 €	628	12196,028239	548,398089	632,780255	7 965,00 €	7 434,00 €
27126	CAMPIGNY	23 433,00 €	1236	12517,126342	466,478155	564,440129	17 574,75 €	16 403,10 €
27163	COLLETOT	3 792,00 €	215	11822,709360	528,279070	606,697674	2 844,00 €	2 654,40 €
27167	CONDE-SUR-RISLE	14 029,00 €	702	13354,283721	482,569801	535,462963	10 521,75 €	9 820,30 €
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	22 301,00 €	1419	15055,645441	626,150810	680,899225	16 725,75 €	15 610,70 €
27209	ECAQUELON	12 205,00 €	656	12912,334936	476,512195	575,158537	9 153,75 €	8 543,50 €
27263	LE PERRY	21 724,00 €	1289	14374,829856	536,799845	634,951901	16 293,00 €	15 206,80 €
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	6 042,00 €	412	14971,285714	624,640777	729,660194	4 531,50 €	4 229,40 €
27288	GLOS-SUR-RISLE	11 958,00 €	624	12284,483444	490,783654	558,395833	8 968,50 €	8 370,60 €
27349	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	19 129,00 €	921	13447,011161	403,185668	515,222584	14 346,75 €	13 390,30 €
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	23 386,00 €	1580	14725,112758	650,758228	722,990506	17 539,50 €	16 370,20 €
27388	MARAIIS-VERNIER	7 598,00 €	566	12381,785029	758,957597	797,097173	5 698,50 €	5 318,60 €
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	14 906,00 €	790	12248,496114	418,426582	567,122785	11 179,50 €	10 434,20 €
27467	PONT-AUDEMER	96 381,00 €	10605	11444,275704	975,146440	1177,448468	72 285,75 €	67 466,70 €
27468	PONT-AUTHOU	12 940,00 €	679	11374,887500	461,720177	561,519882	9 705,00 €	9 058,00 €
27476	PREAUX	7 597,00 €	409	15437,031088	478,259169	576,085575	5 697,75 €	5 317,90 €
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	15 118,00 €	888	10563,395904	445,131757	628,545045	11 338,50 €	10 582,60 €
27497	ROUGEMONTIERS	20 467,00 €	1072	13173,792877	513,041978	560,491604	15 350,25 €	14 326,90 €
27500	ROUTOT	28 948,00 €	1660	12315,533898	506,907831	613,646988	21 711,00 €	20 263,60 €
27563	SAINT-MARDS-DE-BLACAR	15 833,00 €	839	16486,139535	503,855781	567,048868	11 874,75 €	11 083,10 €
27587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	7 826,00 €	862	13533,405542	1176,290023	1178,595128	5 869,50 €	5 478,20 €
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-RO	7 834,00 €	477	14537,436364	596,257862	651,563941	5 875,50 €	5 483,80 €
27606	SAINT-SYMPHORIEN	11 331,00 €	505	12991,047035	387,427723	476,918812	8 498,25 €	7 931,70 €
27620	SELLES	9 680,00 €	503	13471,078556	458,157058	556,027833	7 260,00 €	6 776,00 €
27631	THIERVILLE	8 248,00 €	400	13202,744000	439,805000	518,970000	6 186,00 €	5 773,60 €
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUD	15 952,00 €	910	13170,338202	511,267033	610,440659	11 964,00 €	11 166,40 €
27656	TOUTAINVILLE	26 443,00 €	1399	13209,997810	470,446748	566,142244	19 832,25 €	18 510,10 €
27662	TRIQUEVILLE	7 030,00 €	417	23656,564327	550,352518	634,762590	5 272,50 €	4 921,00 €
TOTAL PARTS COMMUNALES		524 444,00 €					393 333,00 €	367 110,80 €
PART EPCI		394 143,00 €					525 254,00 €	551 476,20 €
TOTAL FPIC 2020		918 587,00 €					918 587,00 €	918 587,00 €

Le choix de répartition par l'intercommunalité doit intervenir avant le 18 octobre 2020, cependant le travail pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal est en cours. Il est rappelé que le choix de répartition du FPIC étant annuel, la présente délibération n'engage pas que pour la répartition du FPIC 2020.

Vu l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontal sur le secteur communal,

Vu la notification officielle du FPIC 2020 par les services préfectoraux en date du 18 août 2020,

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE RETENIR** la répartition dite à la majorité des 2/3 avec une variation de - 25 % des parts communales du FPIC 2020 : la part de l'EPCI s'élevant donc à 525 254 € et les parts communales à 393 333 € pour un montant total de 918 587 €,
- **DECIDE DE COMPLETER** la fiche FPIC 2020 tel que détaillé ci-dessus,
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** ces éléments aux services préfectoraux dans les meilleurs délais.
-

N° 128-2020 Vote du budget supplémentaire 2020 – Budget principal Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Le budget supplémentaire 2020 de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle reprend les résultats cumulés des exercices précédents délibérés le 24 juin 2020. Ce budget supplémentaire s'est

également attaché à ajuster un certain nombre de dépenses et de recettes inscrites au budget primitif 2020 délibéré le 27 février 2020.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 3 246 120,74 euros dont 533 328,96 euros pour la section de fonctionnement et 2 712 791,78 euros pour la section d'investissement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 PAR CHAPITRES			
FONCTIONNEMENT			
chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
011 - charges à caractère général	366 095,00 €	70 - produits des services	202 300,00 €
012 - frais de personnel et charges assimilées	- 10 000,00 €	73 - impôts et taxes	- 143 097,00 €
014 - atténuation de produits	65 120,28 €	74 - dotations et subventions	229 377,09 €
65 - autres charges de gestion courante	107 928,68 €	75 - autres produits de gestion courante	49 000,00 €
66 - charges financière	- €		
67 - charges exceptionnelles	4 185,00 €		
		002 - excédent de fonctionnement reporté	195 748,87 €
TOTAL	533 328,96 €		533 328,96 €
INVESTISSEMENT			
chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
16 - emprunt et dettes assimilés	2 200,00 €	10 - dotations, fonds divers et réserves	182 181,84 €
20 - immobilisations incorporelles	91 420,00 €	13 - subventions d'investissement	422 643,00 €
21 - immobilisations corporelles	437 126,00 €	16 - emprunts et dettes assimilés	202 831,00 €
23 - immobilisations en cours	190 000,00 €		
restes à réaliser 2019	1 237 566,83 €	restes à réaliser 2019	1 905 135,94 €
001 - définit d'investissement reporté	754 478,95 €		
TOTAL	2 712 791,78 €		2 712 791,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du budget supplémentaire 2020 évaluées au total à 533 328,96 euros comprennent :

- Le **résultat de fonctionnement cumulé (002)** pour 195 748,87 euros.
- Le **chapitre 70 – produits de services** pour 202 300 euros comprend des recettes des familles pour les services du Périscolaire et centre de loisirs Quillebeuf et Routot, le remboursement du salaire de l'agent de l'office de tourisme mis à disposition à la SPL Pays d'Auge.
- Le **chapitre 73 – impôts et taxes** pour - 143 097 euros comprend pour des ajustements de fiscalité, (taxes foncières et d'habitation, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, Taxe de séjour)
- Le **chapitre 74 – dotations subventions et participations** pour 229 377,09 € comprend des ajustements de fiscalité, dotations et subventions de fonctionnement de la CAF notamment.
- Le **chapitre 75 – autres produits de gestion courante** pour 49 000 € comprend des remboursements de dépenses par la communauté de communes pour des dépenses réalisées par les communes au titre de la compétence scolaire (fluides écoles...), les remboursements aux communes des dépenses réalisées dans le cadre de la convention signée avec la Région « impulsion relance Normandie » afin d'accompagner certaines entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses du budget supplémentaire 2020 évaluées au total à 533 328,96 euros comprennent :

- Le **chapitre 011 - charges à caractère général** pour 366 095,00 euros. Les postes principaux sont le remboursement de frais aux communes au titre de la compétence scolaire pour 100 000 euros et le remboursement de charges de fonctionnement du complexe sportif de Routot à la communauté de commune du Roumois Seine au titre des exercices 2019 et 2020 pour

109 598,00 euros. S'ajoutent divers achats de fournitures, services extérieurs pour et autres services extérieurs pour 156 497 euros.

- **Le chapitre 012 - dépenses de personnel** pour - 10 000 euros, économie réalisée grâce à la mutualisation des services brigade verte et propreté représente une diminution de la prévision des dépenses de personnels extérieurs du service OM.
- **Le chapitre 014 - atténuation de produits** pour 65 120,28 euros comprenant la régularisation des attributions de compensation 2019 et 2020 de la ville de Pont-Audemer (personnel périscolaire), FNGIR et redressement des finances publiques.
- **Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante** pour 107 928.68 euros, comprenant principalement le plan « impulsion relance Normandie », la diminution des crédits correspondant aux indemnités, la redevance à la SPL Terre d'Auge (tourisme), le surcoût pour le traitement des déchets au SDOMODE.
- **Le chapitre 67 - charges exceptionnelles** pour 4 185 euros correspondant à des titres à annuler sur des exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire en recettes est de 2 712 791,78 euros, restes à réaliser inclus comprenant :

- **Le chapitre 10 - dotations, fonds et réserves** pour 182 181,84 euros dont 95 272 euros de remboursement de FCTVA et 86 909,84 euros ponctionnés sur les résultats cumulés de la section de fonctionnement 2019 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement 2020, restes à réaliser inclus (cf délibération d'affectation des résultats 2019).
- **Le chapitre 13 - subventions d'investissement** pour 422 643 euros comprenant 40 000 euros pour l'étude hydraulique, 40 000 euros pour le plan de gestion, 133 332 euros pour le début des travaux aux étangs et 209 311 euros correspondant aux amendes de police.
- **Le chapitre 16 - emprunts et dette assimilés** pour 202 831 euros € dont 200 631 euros pour la benne pour la collecte des déchets ménagers. La commission finances a procédé à des arbitrages des dépenses de la section d'investissements afin de ne pas inscrire de nouvel emprunt et ainsi limiter l'endettement. 2 200 euros ont été inscrits pour les cautions reçues sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Les **restes à réaliser** en recettes s'élèvent à 1 905 135.94 € tels que détaillés ci-dessous :

D/F	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
R	I	BRIGVERTE	830	10222	10	IMPBURETS	FCTVA OPERATION IMPASSE DES	24 922,75
R	I	SF	020	10222	10	FCTVA	REPORT 3EME ET 4EME TRIMEST	150 000,00
R	I	SFBV	020	10222	10	FCTVA	FCTVA	97 123,00
R	I	AMGT	70	1328	13	PIG	TRANCHE 5	20 227,00
R	I	BATIMENT	251	1321	13	ECOLSTMARD	ETAT	184 291,19
R	I	BATIMENT	251	1323	13	ECOLSTMARD	DEPART	215 005,00
R	I	BATIMENT	251	1327	13	ECOLSTMARD	LEADER	79 000,00
R	I	BATIMENT	251	1328	13	ECOLSTMARD	SAINT MARDS	235 566,00
R	I	BATIMENT	311	1322	13	ECOLMUSMTF	CONTRAT TERRITOIRE	76 932,00
R	I	BATIMENT	311	1323	13	ECOLMUSMTF	CONTRAT TERRITOIRE	76 932,00
R	I	BRIGVERTE	830	1318	13	IMPBURETS	PARTICIPATION	75 000,00
R	I	BRIGVERTE	830	13241	13	IMPBURETS	PARTICIPATION MAIRIE	35 000,00
R	I	ENVI	833	1321	13	HYDRAULIQUE	SUBVENTION DSIL	19 050,00
R	I	ENVIRONNE	020	1321	13	THERMOGRVR	THERMOGRAPHIE VR	66 000,00
R	I	ENVIRONNE	833	1321	13	PCAET	ARRETE 172713 PCAET	9 490,00
R	I	ENVIRONNE	833	1323	13	DEVASEMENT	DEVASEMENT	12 702,00
R	I	ENVIRONNE	833	1328	13	DEVASEMENT	CONVENTION 1032219 12 012	38 578,00
R	I	ENVIRONNE	833	1328	13	DEVASEMENT	DEVASEMENT	63 893,00
R	I	INFORM	212	1321	13	PLANINFOR	SUBVENTION PLAN INFORMATIQU	351 576,00
R	I	PATRIMOINE	95	1322	13	ROUTEMEDIE	SUBVENTION	5 250,00
R	I	PROJTERR	824	1321	13	PLUIH	SUBVENTION	7 812,00
R	I	PROJTERR	824	1323	13	PLUIH	CONTRAT TERRITOIRE	21 775,00
R	I	VOIRIEPA	822	1323	13	QUEUE RENARD	QUEUE RENARD DEPARTMENT	21 175,00
R	I	VOIRIEPA	822	1328	13	QUEUE RENARD	QUEUE RENARD	17 836,00
								1 905 135,94

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du budget supplémentaire 2020 évaluées au total à 2 712 791,78 euros comprennent :

- Le **résultat d'investissement cumulé de 2019 (001)** pour 754 478,95 euros.
- Le **chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées** pour 2 200 euros correspondant aux cautions inscrites en recettes pour les gens du voyage.
- Le **chapitre 20 - immobilisations incorporelles** pour 91 420 euros dont l'étude hydraulique pour 60 000 euros, des logiciels pour 12 420 € et des études pour 19 000 €.
- Le **chapitre 21 - immobilisation corporelles** pour 437 126 euros dont 28 300 euros pour des installations (gouttières au gymnase Aublé, serrure et porte coupe-feu à la piscine, câblage centre de loisir de Pont-Audemer, éclairages centre de loisirs de Routot, etc.), 20 000 € pour les autres constructions (sanitaires camping), 310 000 € pour le matériel de transport (bennes à ordures ménagères, véhicule lourd pour la voirie et véhicule léger pour les brigades vertes), 27 600 € pour du matériel informatique et 51 226 € pour divers immobilisations corporelles (éclairage extérieurs du camping, nettoyeur haute pression, outillage, défibrillateurs, matériel pédagogique pour la piscine, etc).
- Le **chapitre 23 – immobilisations en cours** pour 190 000 euros dont la réduction à hauteur de 100 000 € de l'enveloppe des travaux de voirie suite à l'avis favorable de la commission voirie, l'inscription de 200 000 euros pour les travaux aux étangs (sur 2 exercices budgétaires), 60 000 euros pour le plan de gestion, 10 000 euros pour les études de maîtrise d'ouvrage sur les centre de loisirs de Pont-Audemer et de Quillebeuf, 20 000 € pour des travaux divers.
- Les **restes à réaliser** en dépenses s'élèvent à 1 237 566.83 € tels que détaillés ci-dessous :

D/F	V/F	Gestionnaire	Fonct	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
D	I	INFORM	020	2051	20	INFORMATIQ	Engagement pour logiciel de taxation des communica tions tél	3 480,00 €
D	I	INFORM	251	2051	20	PORTAILF	ACQUISITION LOGICIEL COMMUNE SECTEURS ENFANCE JEUI	33 492,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	PLUIH	2 680,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	ELABORATION D UN PLUI	7 854,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	ELABORATION D UN PLUI	4 200,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	ELABORATION D UN PLUI	8 700,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	MAJ Diagnostic PLUi CCPAVR (périmètre 1.1.2019)	16 255,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	MAJ Diag. agri PLUi CCPAVR (périmètre 1.1.2019)	8 820,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	Indemnités des commissaires enquêteurs (POQUET-GOU LAY-SA	17 000,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	Reprographie plans du PLUi - Compléments par rappo rt au Cah	1 387,20 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	ELABORATION D UN PLUI	660,00 €
D	I	PROJTERR	824	202	20	PLUIH	ELABORATION D UN PLUI	3 608,00 €
D	I	VOIRIEPA	822	2031	20	ETUDE	Prestation de diagnostic des voiries et affleureme nts pour	7 224,00 €
D	I	VOIRIEPA	822	2031	20	VOIRIE	ETUDE MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT STATIONNEMENT	1 709,60 €
D	I	AMGT	020	2041512	204	NUMERIUVR	FIBRE 2019 + AVENANT NOUVELLES COMMUNES	300 000,00 €
D	I	AMGT	511	204182	204	PSLA	CONVENTION EPF DEMOLITION COLOMBE FAUVETTE	28 875,00 €
D	I	AMGT	824	2041482	204	MULTISPORT	CITY STADE	8 000,00 €
D	I	INFORM	020	2041511	204	INFORMATIQ	PARTICIPATION	10 616,00 €
D	I	INFORM	020	2041511	204	REFONTESI	1/3 REFONTE INFORMATIQUE	16 334,00 €
D	I	SF	411	2041512	204	FONDSCAMPI	PARTICIPATION CAMPIGNY	8 000,00 €
D	I	SF	824	204182	204	CAFETHONNE	CAFE DES TONNELLES	2 976,08 €

D	I	BATIMENT	413	2135	21	PISCINE	Centre nautique les 3 ilets	Fourniture et mise en place d'un	12 122,40 €
D	I	BATIMENT	413	2135	21	PISCINE	Centre Nautique les 3 ilets	Fourniture et pose d'une porte	1 261,20 €
D	I	ENTLOCAUX	64	2188	21	MARELLE		Achat aspirateur poussière La Marelle	265,39 €
D	I	ESPVERTS	823	2121	21	ENTREEVILL		Arbres , arbustes et vivaces pour aménagements et remplacem	4 000,00 €
D	I	ESPVERTS	823	2121	21	ENTREEVILL		PLANTES ET ARBUSTES DEVIS 190028	1 930,00 €
D	I	INFORM	020	2183	21	INFORMATIQ		Devis n° 35814704	3 057,26 €
D	I	INFORM	020	2183	21	INFORMATIQ		Devis n° 35818859	585,98 €
D	I	INFORM	020	2183	21	INFORMATIQ		1910LLE18-1124	4 776,00 €
D	I	INFORM	020	2183	21	INFORMATIQ		Matériel de numérisation des courriers	1 429,20 €
D	I	SCOLCORNE	213	2188	21	ECOLCORNEV		ecole corneville tableau et jeux d'veil	712,00 €
D	I	SCOLPA	211	2184	21	ECOLPERGAU		ecole l pergaud TPS materiel ludique	23,40 €
D	I	SCOLPA	211	2184	21	ECOLSTEXUP		TABLES ET CHAISES ECOLE ST EXUPERY	562,49 €
D	I	SCOLPA	211	2188	21	TPSPERGAUD		ecole l pergaud materiel motricité TPS	506,00 €
D	I	SCOLPA	211	2188	21	TPSPERGAUD		ecole l pergaud TPS matériel motricité	940,00 €
D	I	SCOLPA	212	2188	21	ECOLSGV		ecole st germain aspirateur	250,00 €
D	I	SCOLPA	213	2188	21	ECOLSGV		ecole st germain aspirateurs	250,00 €
D	I	SCOLROUTO	213	2188	21	ECOLROUTOT		ecole routot aspirateur	250,00 €
D	I	SCOLTOUTA	213	2184	21	ECOLTOUTAI		ecole toutainville matériel de motricité	1 356,00 €
D	I	VOIRIEPA	821	2152	21	REZOPOUCE		ACQUISITION PANNEAUX REZOPOUCE	11 395,33 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLES DES FETES CANTINE PERISCOLAI	12 784,38 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINES PERISCOLAI	49 142,75 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINE PERISCOLAIR	3 029,64 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES EN CANTINE PERISCOL	399,13 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINE PERISCOLAIR	8 624,16 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINE PERISCOLAIR	40 681,69 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE FETES CANTINE PERISCOLAIRE	11 898,83 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINE PERISCOLAIR	8 581,16 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINES PERISCOLAI	12 647,09 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINE PERISCOLAIR	15 861,85 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		MARCHE MAITRISE OEUVRE SALLE DES FETES SAINT MARD	186,00 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		MARCHE MAITRISE OEUVRE SALLE DES FETES SAINT MARD	2 699,78 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		MARCHE MAITRISE OEUVRE SALLE DES FETES SAINT MARD	7 338,00 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		MISSION	1 332,00 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		MISSION	701,40 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		AVENANTS	44 750,13 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLES DES FETES CANTINE PERISCOLAIR	8 210,76 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINE PERISCOLAIRE	1 175,28 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES CANTINE PERISCOLAIRE	5 000,00 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLES DES FETES CANTINE PERISCOLAIR	7 719,50 €
D	I	BATIMENT	251	2313	23	ECOLSTMARD		REHABILITATION SALLE DES FETES EN CANTINE PERISCOLA	1 177,24 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		REHABILITATION UN BATIMENT EN ECOLE DE MUSIQUE MON	3 768,00 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION ANCIENNE TRESORERIE EN ECOLE DE M	16 794,00 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQUE	342,00 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	23 118,48 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	19 365,00 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE MUSIQUE	93 678,00 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	8 293,33 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	36 670,34 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	16 923,60 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	8 487,60 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	6 886,32 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	27 616,80 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		TRANSFORMATION DE LA TRESORERIE EN ECOLE DE MUSIQ	1 160,40 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		ANNULE ET REMPLACE LE BON DE COMMANDE AM170023.Ec	6 823,74 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		MISSION CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION ECOLE SA	1 908,00 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		MISSION SPS REHABILITATION ECOLE MONTFORT MONTFOR	1 560,00 €
D	I	BATIMENT	311	2313	23	ECOLMUSMTF		MISSION MO TRANSFORMATION ANCIENNE TRESORERIE EN	17 432,80 €

D	I	BRIGVERTE	830	2312	23	IMPBURETS	REALISATION UN BUSAGE UN CHENAL IMPASSE DES BURET	12 450,24 €
D	I	BRIGVERTE	830	2312	23	IMPBURETS	REALISATION UN BUSAGE UN CHENAL IMPASSE DES BURET	9 321,00 €
D	I	BRIGVERTE	830	2312	23	IMPBURETS	REALISATION UN BUSAGE UN CHENAL IMPASSE DES BURET	2 079,80 €
D	I	BRIGVERTE	830	2312	23	IMPBURETS	MOE BUSAGE IMPASSE BURETS (PHASE EXE DET AOR)	6 858,53 €
D	I	ENVIRONNE	833	2315	23	DEVASEMEN	RECONSTRUCTION SUR LE COURS INFERIEUR TOURVILLE	2 896,18 €
D	I	ENVIRONNE	833	2315	23	DEVASEMEN	ETUDE ET MO DESENVASEMENT	448,08 €
D	I	ENVIRONNE	833	2315	23	DEVASEMEN	ETUDE ET MO DESENVASEMENT	930,00 €
D	I	ENVIRONNE	833	2315	23	DEVASEMEN	LOT 2 MARCHÉ 2016-653	1 657,04 €
D	I	ETANGS	833	2312	23	ETANGS	MO	18 960,00 €
D	I	ETANGS	833	2312	23	ETANGS	MO	13 629,00 €
D	I	ETANGS	833	2312	23	ETANGS	REALISATION DE LA TRANCHE 2 DES AMENAGEMENTS DES	8 160,00 €
D	I	ETANGS	833	2313	23	RUISSELMT	RUISSELLEMENT	10 000,00 €
D	I	VOIRIEPA	822	2312	23	QUEUE RENA	CREATION UN PARKING LA QUEUE DU RENARD	3 114,08 €
D	I	VOIRIEPA	822	2312	23	QUEUE RENA	CREATION UN PARKING LA QUEUE DU RENARD	1 340,83 €
D	I	VOIRIEPA	822	2317	23	VOIRIE	Opération n°109 - Pont-Audemer - Place de Verdun	73 409,34 €
								1 237 566,83 €

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le budget primitif 2020 délibéré le 27 février 2020,

vu les compte administratif 2019 et l'affectation des résultats délibéré le 24 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances

considérant le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget Principal de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle exposé ci-dessous par chapitres et détaillé en annexe :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 PAR CHAPITRES			
FONCTIONNEMENT			
chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
011 - charges à caractère général	366 095,00 €	70 - produits des services	202 300,00 €
012 - frais de personnel et charges assimilées	- 10 000,00 €	73 - impôts et taxes	- 143 097,00 €
014 - atténuation de produits	65 120,28 €	74 - dotations et subventions	229 377,09 €
65 - autres charges de gestion courante	107 928,68 €	75 - autres produits de gestion courante	49 000,00 €
66 - charges financière	- €		
67 - charges exceptionnelles	4 185,00 €		
		002 - excédent de fonctionnement reporté	195 748,87 €
TOTAL	533 328,96 €		533 328,96 €
INVESTISSEMENT			
chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
16 - emprunt et dettes assimilés	2 200,00 €	10 - dotations, fonds divers et réserves	182 181,84 €
20 - immobilisations incorporelles	91 420,00 €	13 - subventions d'investissement	422 643,00 €
21 - immobilisations corporelles	437 126,00 €	16 - emprunts et dettes assimilés	202 831,00 €
23 - immobilisations en cours	190 000,00 €		
restes à réaliser 2019	1 237 566,83 €	restes à réaliser 2019	1 905 135,94 €
001 - définit d'investissement reporté	754 478,95 €		
TOTAL	2 712 791,78 €		2 712 791,78 €

N° 129-2020 Assainissement collectif – Information rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public

Il est proposé au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2019 (joint en annexe) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS).

Conformément aux obligations règlementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à son Conseil Municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport annuel 2019, joint en annexe, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes

N° 130-2020 Assainissement non collectif – Information rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public

Il est proposé au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2019 (joint en annexe) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS).

Conformément aux obligations réglementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à son Conseil Municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport annuel 2019, joint en annexe, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes

N° 131-2020 DECHETS – Information rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public

Il est proposé au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2018 (joint en annexe) sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets (RPQS).

Conformément aux obligations réglementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à son Conseil Municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport annuel 2018, joint en annexe, sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets

N°132-2020 Convention de groupement de déchets

En 2016, plusieurs communautés de communes se sont regroupées afin de lancer un marché de collecte des déchets ménagers et recyclables. Parmi celles-ci, on peut citer les communautés de communes Val de Risle et de Quillebeuf sur Seine. Ce groupement existe toujours et le titulaire de marché de collecte est la société DERICHEBOURG.

Ce marché se termine au 31 décembre 2020 avec reconduction possible d'un an (2 fois).

La Communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle n'a pas décidé du mode de gestion de la collecte des déchets pour le moment. Il est proposé de reconduire le marché pour une année soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 laissant la possibilité et le temps à la CCPAVR d'étudier le mode de gestion le plus adapté pour le territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document s'y rapportant et/ou avenants.

**N° 133-2020 Acquisition auprès de l'EPF de la parcelle AR n°192 – quartier du Luxembourg –
Substitution par la ville de Pont-Audemer**

La Communauté de Communes porte dans la convention d'actions foncières de l'EPF Normandie (signée en 2012) la parcelle cadastrée AR n°192 sise route de Saint-Paul pour une superficie de 4a83ca. Cette parcelle constitue une part du terrain d'assiette d'un aménagement à venir en cohérence avec le projet de développement des 2 lycées et la réhabilitation du quartier de l'Europe (1 des 2 QPV de Pont-Audemer). Un emplacement réservé est inscrit au PLUi sur cette zone.

Dans la mesure où la ville de Pont-Audemer souhaite se porter acquéreur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** la ville de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes pour l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée AR n°192 sise route de Saint-Paul d'une superficie de 4a83ca,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

N°134-2020 Rapport de clôture de la ZAC - Suppression de la ZAC des Etangs

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43-2003 créant la ZAC des Etangs en date du 04 juin 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Etangs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.311-1, R.311-5 et R. 311-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 résiliant la concession d'aménagement confiée à EAD (Eure Aménagement Développement) en 2003 (signature de la convention en date du 18/06/2003),

CONSIDERANT que l'aménageur a accompli ses missions, notamment l'achèvement des équipements publics prévus au PEP – Programme des Equipements Publics (voir le dossier de clôture joint à la présente délibération),

CONSIDERANT que la ville de Pont-Audemer s'est portée acquéreur des derniers îlots restant à aménager en 2020 (voir carte en page 7 du dossier de clôture de la ZAC des Etangs joint à la présente délibération) ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport de clôture de la ZAC des Etangs, joint en annexe, présenté par l'aménageur EAD (Eure Aménagement Développement) dont le siège social est sis 11 rue de la Rochette à Evreux,
- **DECIDE** de la suppression de la ZAC des Etangs au titre de l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la suppression de la ZAC des Etangs.

N° 135-2020 Défraiement d'un stagiaire

Monsieur BOULNOIS Nicolas a effectué un stage dans notre Collectivité du 20/04/2020 au 28/08/2020.

Il a été affecté à la Direction de l'Environnement, sous la responsabilité du Directeur : Monsieur GESNOUIN Anthony.

Le sujet du stage est : Inventaire des Mares et du réseau hydraulique sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR.

Vu la loi n° 2013-660 du 22.7.2013 article 27 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Une prise en charge de défraiement est proposée à hauteur de 15 % du plafond sécurité sociale soit : 3.90 € par heure – Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la période pour un maximum de 721 heures.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE VERSER** une indemnité mensuelle, définie selon la législation, à Monsieur BOULNOIS Nicolas et à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N° 136-2020 Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de la CAP du 25.06.2020 faisant état des avancements de grade 2020,

Et,

Conformément aux délibérations y afférent, il y a lieu de modifier, à compter du 1^{er} Janvier 2020, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Pont-Audemer- Val de Risle, comme suit :

Création :

Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de Maîtrise principal	2
ATSEM Pal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint territorial d'animation pal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint territorial d'animation pal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial pal de 2 ^{ème} classe	8
Adjoint technique territorial pal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif territorial pal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif territorial pal de 2 ^{ème} classe	1

Suppression :

Educateur des APS	1
Agent de Maîtrise	2
ATSEM Pal de 2 ^{ème} classe	8
Adjoint territorial d'animation	2
Adjoint territorial d'animation pal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique territorial	8
Adjoint technique territorial pal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif territorial pal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif territorial	1

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

N° 137-2020 Désignation de délégués au Comité d'Actions Sociales (CNAS)

Dans ses statuts le Comité National d'Action Sociale (CNAS), prévoit la désignation d'un délégué local représentant les agents de la Collectivité ainsi que d'un correspondant.

Vu les mouvements de personnels intervenus au seins des services communautaire suite à l'adhésion de nouvelles communes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE NOMMER** Mme Isabelle DUONG en qualité de délégués des élus.

**N° 138-2020 Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire
Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire
Modification Commune de Campigny
Adoption**

Considérant la délibération n°041-2016 « *modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer* » ;
Considérant que cette délibération prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la politique tarifaire des garderies périscolaires et des repas ;

Considérant la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

Considérant la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération n°113-2020 « *Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire – Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restaurations scolaire* » adopté le 10 juillet 2020 ;

Considérant la demande de la commune de Campigny de modifier le tarif de sa restauration scolaire, inchangé depuis 2016, de 3,40€ à 3,50€.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ADOpte**, sur proposition des communes concernées, les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire conformément au tableau joint en annexe.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE / PERISCOLAIRE		
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE		
Tableau annexe à la délibération		
Communes	Tarifs cantine	Tarif Garderie / périscolaire
Apperville Annebault	3,30 €	13 €/10 h.
Authou	3,60 €	1€ séance / 3 € extérieur
Bouquelon	3,40 €	Au Tarif communautaire
Brestot	Associatif	Associatif
Campigny	3,50 €	Au quotient communautaire
Condé/Risle	3 €	1 €/Heure
Corneville/Risle	3,00 €	Au Quotient Communautaire
Ecaquelon	3,25 €	1,5€/seance et 0,50€ par enfant suppl
Fourmetot (Le Perrey)	3,40 € (2,80€ + 0,60€)	Au Quotient communautaire
Glos / Risle	3,25 €	pas de garderie
Illeville/ Montfort		1,10 € matin
	Commune : 2,80€	1,5€ de 16h15 à 17h
	Extérieur : 3,30 €	plus 1€ de 17h à 18h
		plus 1€ de 18h à 19h
Les Préaux ccpavr	3,60 €	Au quotient communautaire
Manneville/Risle	3,10 €	Au quotient communautaire
Montfort/Risle	Commune non imposable : 2,5€	1,10 € la séance avec gouter
	Commune imposable : 2,80€	
	Hors commune : 3,20€	
Pont Audemer	Au Quotient (délibération du 24 février 2020)	Au quotient communautaire
Pont-Authou	3,70 € 1er enf. / 3,55 € 2eme enf. / 3,4 € 3eme enf	service gratuit
Quillebeuf/Seine	3,60 €	Au Tarif communautaire
Rougemontiers	4€ régulier / 5€ exceptionnel	Au Tarif communautaire
Routot	Commune : 4,10€/ Hors commune : 4,60€	Au Tarif communautaire
	Comm. 3eme enf. 2,90 / hors comm. 3,40€	
	Comm. 4eme enf. 2,55€ / Hors comm. 3,05€	
	Comm. 5eme enf. 2,20 € / Hors comm. 2,70 €	
St Ouen des Champs (Le perrey)	Commune Le Perrey : 4€	Lieu St Opportune Roumois
	Hors commune Le Perrey : 5€	
St Philbert/Risle	Commune : 2,90€	Commune : 1€
	Hors commune : 3,80€	Hors commune : 2€
St Samson de la Roque	3,40 €	Au Tarif communautaire
St Mards de Blacarville	3,28 €	Au Quotient communautiare
Selles	3,25 €	Au Quotient communautaire
Thierville	Pas de cantine	1,5€/ la séance et 0,50€ par enft suppl
Toutainville	3,40 €	Au Quotient communautaire
Triqueville	3,70 €	Au quotient communautaire
Au Quotient communautaire	Délibération spécifique du 10 juillet 2020	
Au Tarif communautaire		

N ° 139-2020 Avenant à la convention avec Anim'Vidéo

Anim'Vidéo est une société de création de reportages diffusés sur la Web TV « TL1 » depuis le 1^{er} août 2010 via le site www.tl1normandie.com. La connexion à ce site est totalement gratuite.

La convention qui a pris effet le 1^{er} octobre 2017, pour une durée d'un an, reconduction express dans un maximum de trois années, prévoit que la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle confie à ANIM'VIDEO la réalisation de programmes destinés à promouvoir la ville et à faire connaître l'actualité de la commune auprès de la population par le biais de la réalisation mensuelle d'au moins 4 reportages d'actualités, la vidéo des Conseils communautaires, la mise en avant du logo de la collectivité et la réalisation du mot du Président.

La convention prévoit une participation de la communauté de communes à hauteur de 5000€ annuel versé mensuellement.

Considérant que la Communauté de communes a décidé d'engager une réflexion pour faire évoluer cette prestation vidéo vers des scénarios et des formats plus adaptés aux nouveaux supports de communication qu'elle développe (en particulier les réseaux sociaux), elle souhaite poursuivre la convention actuelle le temps de mener cette étude et d'envisager une nouvelle convention avec un prestataire vidéo à l'issue. L'avenant proposé prolonge la durée de la convention pour une durée de trois mois à partir du 1^{er} octobre 2020.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **APPROUVE** les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** pour le Président empêché, Monsieur le 1^{er} vice-Président Francis COUREL à signer l'avenant avec la société ANIM'VIDEO, représentée par Monsieur Ahmed BENDJELLOUL, dont le siège social est situé 14 route de Rouen 27500 Pont-Audemer.
- **AUTORISE** pour le Président empêché, Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Pour Le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président

Le Secrétaire de séance

Francis COUREL

Patrice BONVOISIN